

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20231128-2023-543-AU Date de télétransmission : 28/11/2023 Date de réception préfecture : 28/11/2023



Service Marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2023/543

Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à la délégation prévue par la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020,

Considérant la décision municipale n°2022/143 du 31 mars 2022 attribuant le marché relatif aux travaux de reprise des concessions funéraires en état d'abandon de la Commune d'Ermont,

Considérant la nécessité de l'ajout d'un poste au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché.

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

DECIDE

Article 1er: De conclure l'avenant n°1 au marché 95120 21 073 avec la société SANTILLY SERVICE FUNERAIRE, qui a pour objet l'ajout au BPU d'un nouveau poste,

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 28/M/23

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT Publié le 29/1/23